ARRETE N°UCA-2026-600

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS LES TROPHEES DU CLUB DES ENTREPRISES UCA 2026 MODIFICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Les Trophées du Club des Entreprises UCA 2026 » ;

Vu l'arrêté n°UCA -2026-268 portant ouverture du jeu concours Les Trophées du Club des Entreprises UCA 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Les Trophées du Club des Entreprises UCA 2026 », organisé par le Club des Entreprises UCA, qui se déroulera à compter de la publication du présent arrêté au 04 février 2027 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- Prix Catégorie « Institut Droit, Economie, Management » : 1 000€
- Prix Catégorie « Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales » : 1 000€
- Prix Catégorie « Institut des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » : 1 000€
- Prix Catégorie « Institut des Sciences » : 1 000€
- Prix Catégorie « Institut Universitaire et Technologique Clermont Auvergne » : 1 000€
- Prix Catégorie « Clermont Auvergne INP, Institut d'ingénierie » : 1 000€
- Prix spécial du jury : 1 000€

Article 3 :

L'arrêté n° UCA-2026-268 portant ouverture du jeu concours Les Trophées du Club des Entreprises UCA 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 9 novembre 2026

Le 9 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours
« Les Trophées du Club des Entreprises UCA 2026 »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Les Trophées du Club des Entreprises UCA 2026 » est organisé par le Club des Entreprises de l'Université Clermont Auvergne, en collaboration avec son réseau d'adhérents, de partenaires et de financeurs, ainsi qu'avec Clermont Auvergne INP. Les prix seront décernés à l'occasion de la soirée de Gala annuelle qui aura lieu le 04 février 2027.
Ce jeu concours offre aux étudiant·es l'opportunité de valoriser une collaboration particulièrement exemplaire en matière d'engagement et de valeur ajoutée pour chacun des membres du trio lors d'un stage ou d'une alternance.
Le trio est composé :

- D'un·e étudiant·e,
- D'un.e enseignant·e tuteur·trice du stagiaire/de l'apprenti·e,
- D'un.e tuteur·trice de la structure d'accueil.

Les évaluations se feront par un jury, sur examen du dossier de candidature, envoyé par l'étudiant·e au plus tard le 11 décembre 2026.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux étudiant·es inscrit·es en dernière année de diplôme de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), Master ou Diplôme d'Ingénieur dans l'un des six instituts de l'UCA durant l'année universitaire 2025-2026, et qui ont réalisé un stage ou une alternance lors de l'année universitaire 2025-2026 dans tout type de structure (structure privée, publique, associative…) ayant une implantation sur l'un des quatre départements suivants : Allier, Cantal, Haute Loire, Puy de Dôme. Chaque étudiant·e est candidat·e pour représenter son trio.

Les étudiants lauréats des éditions précédentes ne peuvent concourir de nouveau.

Les étudiant·es doivent s'inscrire dans une des catégories suivantes (catégorie en lien avec leur composante de rattachement de l'UCA et l'institut correspondant) :

- Catégorie « Institut Droit, Economie, Management » ;
- Catégorie « Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales » ;
- Catégorie « Institut des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » ;
- Catégorie « Institut des Sciences » ;
- Catégorie « Institut Universitaire et Technologique Clermont Auvergne » ;
- Catégorie « Clermont Auvergne INP, Institut d'ingénierie ».

Le prix spécial du jury récompensera un candidat·e inscrit·e dans l'une des 6 catégories, qui a été dans les 3 finalistes de cette catégorie mais pas lauréat.

Un·e étudiant·e ne peut candidater que dans une seule catégorie et qu'une seule fois par catégorie.
Le cas échéant, les membres du jury ne sont pas autorisés à participer aux délibérations de la catégorie dans laquelle leur structure ferait partie d'un trio.
Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participant·es mentionnés à l'article 2 doivent déposer leur candidature après avoir obtenu l'autorisation et l'avis de la structure d'accueil du stage/de l'alternance, l''autorisation et l'avis du responsable de la formation.
Un·e étudiant·e doit faire parvenir un dossier de candidature contenant :

- Le formulaire d'inscription (format pdf), dûment rempli selon le modèle joint, comprenant le résumé du mémoire de stage ou d'alternance, les autorisations signées et argumentations croisées du tuteur·rice de l'étudiant·e et du responsable de la formation, de la structure d'accueil et du stagiaire/de l'alternant·e,
- Une courte vidéo (3 minutes maximum sous peine de non recevabilité de la candidature, fichier MOV ou mp4) expliquant en quoi la collaboration du trio a été exemplaire. La créativité et l'implication des membres du trio est attendue. Si la vidéo contient des images, elles devront être libres de droit.

Les Directeurs de composantes et d'Instituts doivent être informés par les candidats et les responsables de formation des candidatures en préparation et qui sont envoyées au Club. Le Club des Entreprises informe les Directeurs de composantes et d'Instituts des candidatures reçues. Les Directeurs de composantes et d'Instituts peuvent s'opposer à ce que des candidatures déposées soient présentées au Jury sur justification.

Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

Article 4 : Conditions de participation

1) Le dossier complet de candidature aux Trophées du Club des Entreprises UCA doit être transmis par mail à l'adresse suivante : club.entreprises@uca.fr, à compter de la date de publication de l'arrêté et au plus tard le **11 décembre 2026** à 23h59. Il est conseillé de partager dans le mail un lien de téléchargement du dossier, via un outil d'envoi de fichier lourd (exemple : File Sender sur l'ENT UCA).
   Le titre du dossier doit prendre le format suivant : nom de l'étudiant·e_nom de l'entreprise_nom de la formation

   L'étudiant·e doit indiquer dans son mail son nom et prénom et mettre en copie ses responsables de formation, de composante et d'Institut.

2) Une confirmation de réception du dossier lui sera ensuite envoyée par retour de mail, ainsi qu'au responsable de formation, directeur·trice de composante et d'institut. Sans cette confirmation, l'étudiant·e ne sera pas considéré·e comme participant·e et ne pourra pas faire candidater son trio.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse club.entreprises@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury sera composé d'au moins 6 membres du Comité de Direction du Club des Entreprises, des sponsors du Club des Entreprises UCA et des entreprises lauréates de l'année précédente qui auront accepté l'invitation. Il sera présidé par Sophie MOMEGE, Présidente du Club des Entreprises UCA. Les membres du jury sont astreints à la confidentialité pour toutes les informations contenues dans les dossiers présentés.

Le jury attribuera un prix par catégorie en tenant compte, en plus des critères de forme du dossier, d'autres éléments d'évaluation de la collaboration, principalement les éléments suivants :

- Objectifs et résultats pour les parties prenantes (clarté des objectifs recherchés par le trio, atteinte de résultats concrets : nouvelles idées ou solutions apportées par le stage/l'alternance, améliorations de processus/produits/services, gains de productivité, gains et retombées académiques apportées par le stage/l'alternance…),
- Impacts sur les processus d'apprentissage et de développement des compétences (développement professionnel de l'étudiant et de ses compétences, compétences acquises par la structure d'accueil, contribution du projet à la formation académique…), créativité (originalité des solutions proposées, approche innovante dans la résolution de problèmes, dans la construction de la collaboration…)
- Qualité de la collaboration, satisfaction des parties prenantes (niveau d'engagement, adaptabilité aux défis et imprévus…), durabilité de la collaboration (capacité à se poursuivre, à s'étendre) ou exemplarité de la collaboration (capacité à servir de modèle).

Les décisions du jury souverain seront sans appel. En cas d'égalité, la décision finale reviendra à la présidente du Club des Entreprises.

Article 6 : Les prix

Un prix de 1 000€ sera attribué dans chacune des 6 catégories, ainsi qu'un prix spécial du jury de 1 000€ pour récompenser la meilleure collaboration. Ce prix sera remis à un étudiant, et chaque membre du trio lauréat recevra un trophée.

- Prix Catégorie « Institut Droit, Economie, Management » : 1 000€
- Prix Catégorie « Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales » : 1 000€
- Prix Catégorie « Institut des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » : 1 000€
- Prix Catégorie « Institut des Sciences » : 1 000€
- Prix Catégorie « Institut Universitaire et Technologique Clermont Auvergne » : 1 000€
- Prix Catégorie « Clermont Auvergne INP, Institut d'ingénierie » : 1 000€
- Prix spécial du Jury : 1000 €

Les gagnant·es seront invités à recevoir leur prix et leur trophée lors de la soirée de gala du Club des Entreprises le 04 février 2027. Les gagnant·es seront confirmés par courrier électronique sur l'adresse mail utilisée lors de leur dépôt de candidature.

Les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université Clermont Auvergne à compter du 05/02/2027, à l'adresse https://www.uca.fr/club-des-entreprises

Article 7 : Calendrier

- Date d'ouverture du dépôt des candidatures : Date de publication de l'arrêté du concours
- Date limite des envois de dossier : le **11 décembre 2026**, 23h59 heure de Paris
- Délibération du jury : du **11 décembre 2026** au 3 février 2027
- Remise des prix : le 04 février 2027

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploité des œuvres libres de droit. En effet, les vidéos des trois finalistes par Institut pourront être diffusées lors de la cérémonie de remise des Trophées et réutilisées sur les supports de valorisation du concours.

Les participants sont entièrement responsables de leurs dossiers. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données :

- Concernant l'étudiant : Nom, prénom, numéro d'étudiant, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone portable, données relatives au cursus universitaire de l'étudiant ainsi que celles relatives au stage ou à l'alternance.
- Concernant le responsable de composante/école, le responsable du parcours, l'enseignant·e tuteur·trice de stage ou d'apprentissage, le responsable de la structure d'accueil et le maitre de stage/apprentissage dans la structure d'accueil : Nom, prénom, téléphone, adresse mail.

pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Les Trophées du Club des Entreprises UCA 2026 ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.
Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).
Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.
Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.
Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Trophées du Club des Entreprises UCA

Formulaire d'inscription

Etudiant.e inscrit.e à l'UCA durant l'année 2025-2026	
Nom : Prénom : Numéro d'étudiant :	**Formation** Mention : Parcours :
E-mail :	
Téléphone portable :	
Adresse :	**Catégorie du concours** ***(chosir une des catégories ci-dessous)*** « Institut Droit, Economie, Management » « Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales» « Institut des Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » « Institut des Sciences » « Institut Universitaire et Technologique Clermont Auvergne » « Clermont Auvergne INP, Institut d'ingénierie »
Signature :	

Nom composante/école :	
Responsable de composante/école	**Responsable du parcours**
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
	Autorisation de concourir et signature :
Enseignant.e Tuteur.trice de stage ou d'apprentissage	
Nom et prénom :	Email :
Téléphone :	Avis et autorisation de la captation de mon image dans le cadre de la réalisation de la courte vidéo, le cas échéant (cf. page 6) : Signature :

Nom de la structure d'accueil de stage/alternance :	
Activités principales :	Adresse postale de l'implantation auvergnate :
Responsable de la structure :	**Maître de stage/apprentissage dans la struture d'accueil :**
Nom : Prénom :	Nom : Prénom :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Autorisation de concourir et signature :	Avis et autorisation de la captation de mon image dans le cadre de la réalisation de la courte vidéo, le cas échéant (cf. page 6) : Signature :

Résumé du contenu du stage/alternance (1200 caractères espace compris maximum) :

Développer ci-après les argumentations respectives du stagiaire/de l'alternant, de la formation (enseignant tuteur et responsable de la formation) et de la structure d'accueil susceptibles d'informer les membres du jury sur la qualité de la collaboration (cf critères d'appréciation du jury, article 5 du règlement du concours) (fichier libre, trois à quatre pages maximums pour les trois argumentaires, police Arial, Taille 11).

Argumentaire étudiant

Argumentaire structure d'accueil

Argumentaire formation

Sont joints à ce formulaire de participation, sous une forme numérisée, les documents suivants :

- Une courte vidéo (3 minutes maximum sous peine de non recevabilité de la candidature) expliquant pourquoi la collaboration du trio a été exemplaire.

Les dossiers ne comportant pas l'intégralité de ces documents (attestation, vidéo) ne seront pas considérés comme recevables.

Ce dossier est à adresser par mail à club.entreprises@uca.fr

(Il est conseillé de partager dans le mail un lien de téléchargement du dossier, via un outil d'envoi de fichier lourd (exemple : File Sender sur l'ENT UCA).

au plus tard le 11 décembre 2026